

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2013

Objet : **TAUX D'IMPOSITION 2013**

L'an deux mil treize, le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2013

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 25

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND**

Madame Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

**Vu** l'article 1636 B septies du Code général des impôts,

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé :

- de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la mise en place d'une taxe foncière intercommunale sur les propriétés bâties (baisse équivalente au taux intercommunal soit - 3.06 points).
- de conserver inchangés par rapport à 2012 les taux des autres taxes (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux suivants à appliquer pour 2013 :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| ▪ taxe d'habitation :                           | 11.73 %                              |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 20.92 % (au lieu de 23.98 % en 2012) |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 61.11 %                              |

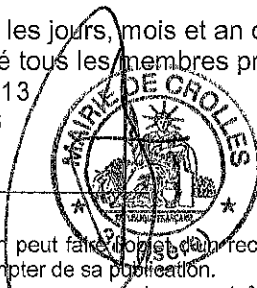
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

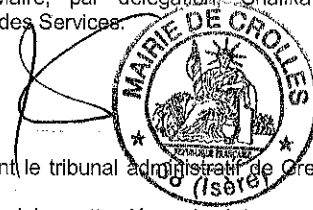
Crolles, le 5 avril 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 05/04/2013 et de sa transmission en Préfecture le 05/04/2013  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.